

**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 DECEMBRE 2020
N°70/2020**

L'AN DEUX MILLE VINGT LE SEPT DECEMBRE,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 27 novembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de spectacles Navarre, sous la Présidence de M. DIETRICH Francis, Maire.

PRESENTS : DIETRICH F., ABRAHAM-MOREL A., ARRAR P., BARET E., BOFFELI Y., CATTANI JL., CHABANY S., CHAUMONT L., DEUTSCH F., DOMINGUEZ F., DUCES E., GRENIER JM., MILET F., MOLLARD N., PROCACCI T., RIOU M., SANCHEZ D., SELVE M., VITINGER G.

PROCURATIONS : CADORET S. à ARRAR P., DEUTSCH F. à RIOU M., MEDAVIT R. à SANCHEZ D., SERRAILLE J. à VITINGER G.

EXCUSEE : DIBON C.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Florian DOMINGUEZ est nommé secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC GRENOBLE ALPES METROPOLE ET LE SMMAG POUR L'ABONDEMENT EN FONDS DE CONCOURS DU REAMENAGEMENT DE LE ROUTE DE SAINT DE GEORGE AU PONT DE CHAMP

M. Didier Sanchez, adjoint aux travaux, explique que la convention présentée est une régularisation des travaux effectués au Pont de Champ (arrêts de bus, éclairage public, trottoirs et places de stationnement, sécurisation des modes doux) sous maîtrise d'ouvrage de la métropole, pour un montant total de 223 247,16 €TTC.

La convention prévoit le reversement par fonds de concours de la commune à Grenoble Alpes Métropole d'un montant de 11 162,36 € TTC pour l'éclairage public et de 24 185,11 € représentant 50% des travaux de réaménagement des trottoirs et stationnement.

M. Sanchez propose d'approuver la convention.

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

DECIDE d'approuver la convention avec Grenoble Alpes Métropole pour l'abondement en fonds de concours des travaux Route de Saint George, d'autoriser M. le Maire à la signer et à procéder au règlement.

Envoyé en préfecture le 11/12/2020

Reçu en préfecture le 11/12/2020

Affiché le 14/12/2020 SLOW

ID : 038-213800717-20201208-D201207_70-DE

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au BP 2021.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
CHAMP sur DRAC le 8 décembre 2020

Le Maire,
Francis DIETRICH

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de l'acte compte tenu de sa télétransmission en préfecture
et de sa publication ou notification

